

DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE D'ÉPINEUIL  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 décembre 2016**

---

Date de Convocation : le 30 novembre 2016

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 h 00  
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil seize, le mardi six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN  
Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID  
Madame Véronique VERZEAUX donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE  
Monsieur Didier NOUVELOT donne pouvoir à Monsieur Michel LAPORTE

Absents

Monsieur Kamel ATARI  
Monsieur Stéphane LEBEAU

Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter. Pour sa part, elle souhaite rajouter quatre points :

- Délibération relative à une Décision Modificative concernant le versement de la SMACL en règlement des Indemnités Journalières – Budget Principal
- Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement d'imputation comptable et budgétaire – Achat barrières – Budget Principal
- Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'augmentation des crédits pour le paiement des salaires
- Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement d'imputation comptable et budgétaire – SIT – Service de l'Eau

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 18 octobre 2016 aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

**I/ TRAVAUX**

1. Délibération relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmé
2. Délibération relative aux travaux préalables concernant la Cuisine de la Salle « André DURAND »
3. Délibération relative à l'achat de la Balayeuse de Voirie
4. Délibération relative à l'achat des barrières de Police

II/ FINANCES

1. Délibération relative au remboursement SMACL – Indemnité journalière
2. Délibération relative au remboursement du Trésor Public pour trop versé sur la Taxe Foncière
3. Délibération relative à un don à l'Association « Kiosque à Baptiste » en mémoire de Baptiste CHEVREAU
4. Délibération relative à une contribution au financement du nouveau Centre de Secours à Tonnerre - SDIS
5. Délibération relative à l'encaissement d'une retenue de garantie
6. Délibération relative à la révision de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
7. Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Fond National de Péréquation de l'État
8. Délibération relative au renouvellement de la convention avec l'Association Sportive du Tonnerrois
9. Délibération relative à l'acceptation d'un devis concernant la formation sur site du logiciel A.GE.D.I Cad-Com
10. Délibération relative à l'éclairage du village à la demande des Gendarmes

III/ INFORMATIONS DU MAIREIV/ QUESTIONS DIVERSESI/ TRAVAUX1.1/ Délibération relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

- Délibération n° 079-2016

Madame le Maire expose, que les gestionnaires des ERP (Établissements Recevant du Public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) de la commune d'ÉPINEUIL réalisé par l'Agence Technique Départementale le 17 Novembre 2016 a montré que trois ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Une demande de délai supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2016, a été déposée auprès de Monsieur le Préfet le 5 octobre 2016.

Aussi, la commune d'ÉPINEUIL a élaboré son Ad'AP sur 4 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Analyse synthétique de la situation et actions projetées :

Le premier ERP regroupe les bâtiments de la Mairie, de l'École et du Pôle d'Animations, le deuxième la Salle « André Durand » et le troisième est l'Église. L'ensemble des interventions projetées consiste :

- pour l'Église : de la création d'une zone de stationnement adaptée ainsi que d'une petite rampe d'accès sur l'une des allées principales ;

- pour la Salle « André DURAND » : de la mise en place d'une signalisation adéquate des accès, de la création d'un sanitaire conforme à la réglementation en vigueur ainsi que la mise en conformité des rampes des escaliers de la scène ;
- pour la Mairie/École/Salle des Fêtes : création d'une zone de stationnement temporaire à l'entrée de l'école, d'un sanitaire conforme dans la cour, de la mise en accessibilité de la courette intérieure de l'école (accès place de l'église), des différentes rampes d'escalier (intérieures et extérieures) de la Mairie, ainsi que la mise en place d'une signalétique adaptée au cheminement dans tous les locaux concernés.

L'ensemble des travaux mentionnés dessus ont fait l'objet d'un chiffrage estimatif de l'ATD évalué à 65 484,00 € TTC. Ceux-ci seront réalisés sur une durée de 4 ans.

La demande de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée comprendra également une demande de dérogation pour les quatre points suivants :

- accueil des usagers en Mairie au rez-de-chaussée ;
- inaccessibilité des sanitaires de la Mairie ;
- impossibilité technique de rendre accessible le sas d'entrée de la classe des CM1/CM2 ;
- accueil des usagers de la bibliothèque du Pôle Animations au rez-de-chaussée.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 31 Décembre 2016, conformément au courrier déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne le 05 Octobre 2016.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP (formulaire de dépôt et pièces complémentaires) auprès du Préfet

### 1.2/ Délibération relative aux travaux préalables concernant la Cuisine de la Salle

« André DURAND »

- Délibération n° 080-2016

Madame le Maire propose le lancement des travaux préalables à l'aménagement de la Salle « André Durand ».

- Réalisation des travaux électriques (pose et déplacement de prises électriques).

Devis : AD-ÉLEC : 320,00 € HT (384,00 € TTC)

- Réalisation des travaux de plomberie (modification des équipements sanitaires et extension d'une tuyauterie d'eau sanitaire).

Devis : ROUSSEAU DAÏAN : 675,00 € HT (810,00 € TTC)

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise AD-ÉLEC pour un montant de 320,00 € HT pour les travaux électriques

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise ROUSSEAU DAÏAN pour un montant de 675,00 € HT pour les travaux plomberie

**DIT** que ces sommes seront prélevées au compte 2184 – Mobilier, op. 70

### 1.3/ Délibération relative à l'achat de la Balayeuse de Voirie - Délibération n° 081-2016

Le Conseil Municipal avait déposé en début d'année deux demandes de subvention pour l'achat d'une balayeuse de voirie d'un coût total estimatif de 10 626,00 € HT. Une demande de subvention de 2 500,00 € avait été déposée auprès du sénateur Jean-Baptiste LEMOYNE au titre de la réserve parlementaire et une autre d'un montant de 5 845,00 € auprès de l'État au titre du soutien à l'investissement public local.

La subvention de l'État n'a pas été accordée à la commune. La réserve parlementaire attribuée à la commune d'ÉPINEUIL, s'élève à 1 800,00 € sur un montant subventionnable de 10 626,00 € HT.

Trois devis ont été demandés et portent sur la même marque de balayeuse ainsi que sur les mêmes options (achat d'une centrale hydraulique, vérin électrique, balai latéral de désherbage en acier et frais de port éventuels) :

Devis : COCHAN : 9 705,00 € HT (11 646,00 € TTC)

Devis : NATI'VERT : 8 756,00 € HT (10507,20 € TTC)

Devis : NEVO : 12 520,00 € HT (15 024,00 € TTC)

Le devis le moins-disant est celui de NATI'VERT : en cas d'acceptation, la subvention de la réserve parlementaire s'élèverait à 1 483,00 € soit un reste à charge pour la commune de 7 273,00 € HT (8 727,60 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise NATI'VERT pour un montant de 8 756,00 € HT pour l'achat d'une balayeuse de voirie

**DÉCIDE** d'accepter la Réserve Parlementaire pour un montant de 1 483,00 €

**DIT** que la somme de 7 273,00 € sera prélevée au compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie, op. 93

#### 1.4/ Délibération relative à l'achat des barrières de Police - Délibération n° 082-2016

Suite à la Commission des Travaux du 10 octobre dernier, un chiffrage de trente barrières de Police pour fermeture des accès lors des manifestations a été demandé : trois devis ont été reçus pour des fournitures identiques

Devis : SIGNALS : 1 782,60 € HT (2 139,12 € TTC)

Devis : ALTRAD : 1 080,00 € HT (1 296,00 € TTC)

Devis : DIRECT COLLECTIVITÉS : 1 140,00 € HT (1 368,00 € TTC)

Sur avis de la Commission des Travaux, Madame le Maire propose de choisir l'entreprise la moins-disante.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 1 080,00 € pour l'achat de 30 barrières de Police

**DIT** que cette somme sera prélevée au compte 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains, op 94

## **II/ FINANCES**

### 2.1/ Délibération relative au remboursement SMACL – Indemnité journalière

- Délibération n° 083-2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque Crédit Agricole pour un montant de 6 629,48 € de la SMACL concernant le règlement des indemnités journalières d'un agent.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** le chèque détaillé ci-dessus

**DIT** que le montant du chèque SMACL sera inscrit au compte 6419 – Remboursement sur Rémunération du Personnel

### 2.2/ Délibération relative au paiement par le Trésor Public d'une indemnité

- Délibération n° 084-2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque du Trésor Public de 26,00 € concernant une indemnité pour pertes de récoltes suite à des intempéries.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** le chèque détaillé ci-dessus

**DIT** que le montant du chèque du Trésor Public sera inscrit au compte 7788 – Produits exceptionnels divers

2.3/ Délibération relative à un don à l'Association « Kiosque à Baptiste » en mémoire de Baptiste CHEVREAU - Délibération n° 085-2016

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que l'Association « Le Kiosque à Baptiste » a été créée par ses parents afin d'entretenir la mémoire de Baptiste CHEVREAU, âgé de 24 ans, habitant au village et décédé lors de l'attentat du Bataclan le 13 novembre 2015 à Paris. Elle propose que la Commune d'Épineuil participe en effectuant un don pour la reconstruction du kiosque à musique qui portera son nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

**DÉCIDE** de donner la somme de 500,00 € à l'association « Le Kiosque à Baptiste »

**DIT** que cette somme sera prélevée au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

2.4/ Délibération relative à une contribution au financement du nouveau Centre de Secours à Tonnerre - SDIS - Délibération n° 086-2016

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une relance de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la contribution financière pour le nouveau Centre de Secours de Tonnerre.

Madame le Maire précise que le titre original du 7 octobre 2016 émis par la Ville de Tonnerre pour un montant de 22 446,35 € n'est pas arrivé en mairie, à ce jour.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'aucune convention n'a, à ce jour, été signée entre la Ville de Tonnerre et la Commune d'Épineuil, concernant la construction du nouveau Centre de Secours de Tonnerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE** de payer la relance, du titre, présentée par la Ville de Tonnerre pour un montant de 22 446,35 € n'ayant pas été informés du bienfondé de cette demande

2.5/ Délibération relative à l'encaissement d'une retenue de garantie - Délibération n° 087-2016

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que étant donnée la liquidation judiciaire de l'entreprise SMT POUGET, la commune ne peut plus lui reverser la retenue de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

**ACCEPTE** la somme de 2 283,75 € H.T. concernant la retenue de garantie de l'entreprise SMT POUGET, suite à la liquidation judiciaire et la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise

**DIT** que ce montant sera imputé au compte 7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion

2.6/ Délibération relative à la révision de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Délibération n° 088-2016

La prise de compétence scolaire a entraîné un changement dans notre personnel communal. Seuls cinq agents sont concernés par l'IAT.

Il est nécessaire de revoir les modalités de versement de cette indemnité : mensuel, semestriel ou annuel.

Les critères d'attribution restent dépendants de la feuille d'évaluation en vigueur : en fonction des objectifs atteints, des efforts à consentir, qui justifient l'attribution de cette prime de technicité.

Vu la délibération n° 092/11 du 09 novembre 2011 instituant l'IAT ;

Vu la délibération n° 041/12 du 30 août 2012 fixant les modalités d'attribution de l'IAT ;

Considérant l'évolution des emplois occupés au sein des services de la Mairie d'Épineuil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté : 12 voix : Pour et 2 : Abstentions  
**DÉCIDE** de fixer aux montants de référence de l'IAT, le coefficient multiplicateur  
 comme suit :

Cadre d'emploi / Grade	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1,5
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1,5
Adjoint Maîtrise	1	1,5
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1,5
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1,5

**DIT** que cette indemnité sera versée trimestriellement au prorata du temps de travail et en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Comportement général (ponctualité, assiduité, conscience professionnelle)
- Respect des consignes (sécurité, hygiène, réglementation)
- Efficacité et qualité du travail
- Autonomie et capacité d'initiative
- Sociabilité (esprit d'équipe, comportement vis-à-vis de la population)

**DIT** que :

- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget
- la revalorisation sera automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif
- en cas d'éloignement temporaire du service (congés maladie, accident, congés annuels, maternité, etc...) l'indemnité ne sera pas maintenue

2.7/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Fond National de Péréquation de l'État - Délibération n° 089-2016

Nous avons prévu la somme de 9 119,11 € concernant le Fond National de Péréquation de l'État. En réalité nous avons reçu un montant de 11 479,00 €. Le Conseil Municipal devra voter une Décision Modificative afin de régulariser la différence et d'en accepter le versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 16 – Budget Principal

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

c/70841 – Aux budgets annexes, régies municipales	- 2 359,89 €
c/7325 – Fonds de péréquation des ressources	2 359,89 €

2.8/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le versement de la SMACL en règlement des Indemnités Journalières - Délibération n° 090-2016

Pour permettre l'encaissement de la somme de 6 629,48 € versée par la SMACL concernant les indemnités journalières, le Conseil Municipal devra voter une Décision Modificative afin de régulariser les comptes.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 17 – Budget Principal

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

c/6419 – Remboursement sur rémunération	4 140,33 €
c/70872 – Par les budgets annexes et les régies municipales	- 4 140,33 €

2.9/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement d'imputation comptable et budgétaire - Délibération n° 091-2016

A la demande de Monsieur le Percepteur nous devons changer l'imputation comptable et budgétaire concernant l'achat des barrières, le Conseil Municipal devra voter une Décision Modificative afin de régulariser les comptes.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 18 – Budget Principal

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT**

c/2128 – Autre agencements et aménagements op. 94	- 1 405,38 €
c/21578 – Autre matériel et outillage de voirie op. 94	1 405,38 €

2.10/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'augmentation des crédits pour le paiement des salaires et des charges - Délibération n° 092-2016

A la demande de la Trésorerie de Tonnerre, nous devons augmenter les crédits pour le paiement des salaires et des charges. Pour ce faire, il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour régulariser le Budget Primitif.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 19 – Budget Principal

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT**

c/022 – Dépenses imprévues	- 8 000,00 €
c/6411 – Personnel titulaire	8 000,00 €

2.11/ Délibération relative au renouvellement de la convention avec l'Association Sportive du Tonnerrois

**Délibération sans objet.**

Madame le Maire informe qu'il n'y a plus lieu de signer une nouvelle convention avec l'AST, car la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » aura la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2.12/ Délibération relative à l'acceptation d'un devis concernant la formation sur site du logiciel A.GE.D.I Cad-Com - Délibération n° 093-2016

Lors de l'installation du logiciel A.GE.D.I (logiciel « cadastre ») début de l'année 2015, nous n'avons pas souhaité avoir la formation car un de nos agents connaissait ce logiciel et devait former la personne responsable de l'urbanisme. Cet agent est parti de la commune et n'a pas eu le temps de former notre agent de l'Urbanisme.

Le logiciel n'est pas utilisé à sa juste valeur et l'agent responsable a besoin d'une formation sur site.

Un devis a été demandé au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour un montant de 229,00 € HT (274,80 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'accepter le devis du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I

**DIT** que la somme de 229,00 € HT sera prélevée au compte 6184 – Versement à des organismes de formation

2.13/ Délibération relative à l'éclairage du Village à la demande des Gendarmes

- Délibération n° 094-2016

Suite à l'Opération de Protection contre les vols et « dégâts » nocturnes, à la demande de la Gendarmerie pour renforcer la sécurité des habitants, leur permettre de rentrer après 23 heures et de voir les passages dans leur rue sans sortir de chez eux grâce à la lumière, le maire propose que le village reste allumé jusqu'au lever du jour au moins pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, 2 : Abstentions

6 voix : Contre

5 voix : Pour

**REFUSE** de laisser l'éclairage public toute la nuit

**III/ SERVICE DE L'EAU**

3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement d'imputation comptable et budgétaire - Délibération n° 095-2016

A la demande de Monsieur le Percepteur nous devons changer l'imputation comptable et budgétaire concernant le justificatif fourni par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, le Conseil Municipal devra voter une Décision Modificative afin de régulariser les comptes.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 5

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT**

c/2156 – Matériel spécifique d'exploitation, op. 29 6 898,63 €

c/2315 – Installation, matériel et outillage techniques, op. 29 - 6 898,63 €

**IV/ INFORMATIONS DU MAIRE**

- Loi NOTRe : Syndicat Intercommunal du Tonnerrois = Application de la loi NOTRe et conséquences pour les Communes.
- Convention Assainissement avec la Commune de Tonnerre et élaboration en cours d'une nouvelle convention et règles de tarification.



**V/ QUESTIONS DIVERSES**➤ Recensement petit patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

***Récapitulatif des délibérations prises :*****I/ TRAVAUX – Délibération n° 079-2016**

1.1/ Délibération relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

**I/ TRAVAUX – Délibération n° 080-2016**

1.2/ Délibération relative aux travaux préalables concernant la cuisine de la SAD

**I/ TRAVAUX – Délibération n° 081-2016**

1.3/ Délibération relative à l'achat d'une Balayeuse de Voirie

**I/ TRAVAUX – Délibération n° 082-2016**

1.4/ Délibération relative à l'achat des barrières de Police

**II/ FINANCES – Délibération n° 083-2016**

2.1/ Délibération relative au remboursement SMACL – Indemnité journalière

**II/ FINANCES – Délibération n° 084-2016**

2.2/ Délibération relative au paiement par le Trésor Public d'une indemnité

**II/ FINANCES – Délibération n° 085-2016**

2.3/ Délibération relative à un don à l'Association « Kiosque à Baptiste » en mémoire de Baptiste CHEVREAU

**II/ FINANCES – Délibération n° 086-2016**

2.4/ Délibération relative à une contribution au financement du nouveau Centre de Secours de Tonnerre – SDIS

**II/ FINANCES – Délibération n° 087-2016**

2.5/ Délibération relative à l'encaissement d'une retenue de garantie

**II/ FINANCES – Délibération n° 088-2016**

2.6/ Délibération relative à la révision de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

**II/ FINANCES – Délibération n° 089-2016**

2.7/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Fond National de Péréquation de l'État

**II/ FINANCES – Délibération n° 090-2016**

2.8/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le versement de la SMACL en règlement des Indemnités Journalières

**II/ FINANCES – Délibération n° 091-2016**

2.9/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement d'imputation comptable et budgétaire – Achat barrières

**II/ FINANCES – Délibération n° 092-2016**

2.10/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant l'augmentation des Crédits pour le paiement des salaires et des charges

**II/ FINANCES – Délibération n° 093-2016**

2.12/ Délibération relative à l'acceptation d'un devis concernant la formation sur site Du logiciel A.GE.D.I Cad-Com salaires et des charges

**II/ FINANCES – Délibération n° 094-2016**

2.13/ Délibération relative à l'éclairage du Village à la demande des Gendarmes

**III/ SERVICE DE L'EAU – Délibération n° 095-2016**

3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant un changement D'imputation comptable et budgétaire